

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230323-20230315DEL6-DE

20230315DEL6
S'LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 26

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

CONVENTION DE RECIPROCITE DES
FRAIS DE SCOLARITE, CONVENTION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 –
2023 AVEC LA VILLE DE
LAMBERSART

DELIBERATION :

Publiée le 23 mars 2023

Rendue exécutoire le 23 mars 2023

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 23
mars 2023

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 23 mars 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 7 mars 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

(NORD)

Visa du secrétaire de séance
Monsieur Thomas DUGRAIN



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, François BIERWISY, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET

Etaient excusés avec procuration, absents : Madame, Monsieur, Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Vanessa LARD, procuration donnée à Me Caroline CHARPENTIER,

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Considérant la précédent délibération votée dans le cadre de la convention à établir avec la ville de Lambersart, le 15 septembre 2021, sous la référence 20211009DEL10 pour la prise en charge des frais de scolarité d'une fratrie domiciliée à Erquinghem-Lys, un des enfants est toujours scolarisé en école élémentaire en classe de CM2.

En respect de l'article L.212-8 du Code de l'Education, qui détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, à titre exceptionnel Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler les modalités de la convention, qui stipule la mise en œuvre des accords de réciprocité, le montant des frais de scolarité, les motifs des demandes de dérogation pour l'année scolaire 2022-2023.

Adopté Pour Ampliation

Le Maire

(NORD)